

Message Text

PAGE 01 NATO 01927 01 OF 02 082156Z

67

ACTION EUR-25

INFO OCT-01 ISO-00 CIAE-00 PM-07 INR-10 L-03 NEA-10

NSAE-00 PA-04 RSC-01 PRS-01 SP-03 USIA-15 TRSE-00

SAJ-01 SS-20 NSC-07 ACDA-19 LS-01 DODE-00 DRC-01 /129 W

----- 006912

R 082005Z APR 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 5077

INFO ALL NATO CAPITALS 3863

AMEMBASSY BELGRADE

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 2 USNATO 1927

E.O. 11652: GDS

TAGS: PFOR, NATO, YO, IT

SUBJECT: SPC DISCUSSION OF "ZONE B" DISPUTE

IN APRIL 8 SENIOR POLITICAL COMMITTEE MEETING, ITALIAN REP (BETTINI) TRACED--AS THE ITALIANS SEE IT--THE JURIDICAL AND HISTORICAL BACKGROUND OF THE TRIESTE ISSUE AND ITS PLACE IN POSTWAR ITALO-YUGOSLAV RELATIONS. PRINCIPAL HISTORICAL FEATURES WERE THE CREATION OF THE FREE TERRITORY OF TRIESTE WITH TWO ZONES ("A" AND "B") IN 1946; THE ASSIGNMENT OF "ZONE A" TO ITALY AFTER THE US/UK TROOP WITHDRAWAL FROM THE FREE TERRITORY IN 1953, AND THE LONDON MEMORANDUM OF 1954 WHICH DE FACTO GAVE ITALIANS JURISDICTION OVER "ZONE A" AND YUGOSLAVS JURISDICTION OVER "ZONE B." BETTINI REVIEWED CONTRASTING ITALIAN AND YUGOSLAV VIEWS ON LEGAL MEANING OF LONDON MEMORANDUM AS A PERMANENT AWARE OF SOVEREIGNTY OVER "ZONES A AND B." BETTINI ALSO MENTIONED FRUITLESS ATTEMPT IN MARCH 1973 BY MEDICI, THEN ITALIAN FOREIGN MINISTER, TO REACH A "GLOBAL SOLUTION" WITH YUGOSLAVIA COVERING ALL OUTSTANDING ELEMENTS OF THE TRIESTE ISSUE. ITALIAN REP ALSO RECOUNTED THE GENESIS OF THE CURRENT EDITION OF THE DISPUTE WITH PLACEMENT OF THE OFFENDING BORDER-MARKING SIGNS BY YUGOSLAV AUTHORITIES.

2. IN HIS PRESENTATION (A TEXT IN FRENCH IS TRANSMITTED BELOW), BETTINI MENTIONED NEITPHXQVP US' HISTORICAL ROLE IN THE CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 01927 01 OF 02 082156Z

TRIESTE MATTER NOR THE JUST-CONCLUDED US-ITALIAN JOINT EXERCISE "DARK IMAGE".

3. BEGIN TEXT

LE PROBLEME DE LA DELIMITATION DE LA NOUVELLE FRONTIERE ITALO-YOUGOSLAVE A ETE EXAMINE PAR LES QUATRE GRANDS EN 1946 EN AYANT A L'ESPRIT, ENTRE AUTRE, LE RAPPORT D'UNE COMMISSION QUADRIPARTITE QUI AVAIT VISITE LA VENEZIA GIULIA AU COURS DU MOIS DE MARS DE CETTE MEME ANNEE. EN PARTICULIER, LE 3 JUILLET 1946 LES QUATRE GRANDS DECIDERENT DE FIXER LA NOUVELLE FRONTIERE ENTRE LES DEUX PAYS LE LONG DE L'AINSI DITE "LIGNE FRANCAISE" MAIS EN CREANT EN MEME TEMPS DU COTE ITALIEN DE CETTE LIGNE- SUIVANT UNE SUGGESTION DE M. BIDAULT - UN TERRITOIRE LIBRE AUTOUR DE LA VILLE DE TRIESTE.

AU COURS DE LA CONFERENCE DE PAIX DE PARIS, LES ALLIES DECIDERENT QUE L'ITALIE DEVAIT CEDER A LA YOUGOSLAVIE 7.429 KM² DE TERRITOIRE DE LA VENEZIA GIULIA, OU HABITAIENT PLUS DE 350.000 CITOYENS D'EXPRESSION ITALIENNE. EN MEME TEMPS IL DECIDERENT DE CREER UN TERRITOIRE LIBRE, COMPRENANT LA VILLE DE TRIESTE ET SES ALENTOURS, A L'OUEST DE LA NOUVELLE FRONTIERE, QUI SE TROUVAIT EN PARTIE SOUS OCCUPATION ANGLO-AMERICAINE (ZONE A) ET EN PARTIE SOUS OCCUPATION YOUGOSLAVE (ZONE B).

SUCCESSIVEMENT, LES ALLIES CONSTATERENT L'IMPOSSIBILITE DE NOMMER UN GOUVERNEUR DU TERRITOIRE LIBRE ACCEPTABLE PAR TOUTES LES PARTIES INTERESSEES ET FURENT OBLIGES DE RECONNAITRE EGALEMENT L'IMPOSSIBILITE DE CREER PRATIQUEMENT UNE ADMINISTRATION AUTONOME DU DIT TERRITOIRE.

EN MEME TEMPS, LA POLITIQUE POURSUIVIE PAR LA YOUGOSLAVIE DANS LA ZONE B RISQUAIT DE PORTER PREJUDICE AUX INTERETS ITALIENS DANS CETTE PARTIE DU TERRITOIRE ET LES ALLIES PROPOSAIENT ALORS PUBLIQUEMENT QUE TOUT LE TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE LAISSE SOUS LA SOUVERAINETE ITALIENNE. CETTE PROPOSITION ETAIT REJETEE PAR BELGRADE ET MOSCOU.

LE 8 OCTOBRE 1953, LES AMBASSADEURS DES ETATS-UNIS ET DU ROYAUME-UNI A ROME ONT FAIT CONNAITRE AU PRESIDENT DU CONSEIL ITALIEN L'INTENTION DE LEUR GOUVERNEMENT DE RETIRER LEURS TROUPES DE TRIESTE ET DE CONFIER L'ADMINISTRATION DE LA ZONE A AU CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 01927 01 OF 02 082156Z

GOUVERNEMENT ITALIEN. LE 9 OCTOBRE, LE PRESIDENT PELLA ASSURAIT LE PARLEMENT QUE L'ACCEPTION DE L'ITALIE D'ADMINISTRER LA ZONE A NE COMPORTAIT NULLEMENT L'ABANDON DES REVENDICATIONS ITALIENNES RELATIVES A LA ZONE B.

UNE SOLUTION "DE FACTO" ETAIT TROUVEE AVEC LE MEMORANDUM DE LONDRES DU 5 OCTOBRE 1954 QUI CONFIAIT A L'ADMINISTRATION CIVILE RESPECTIVE DE L'ITALIE ET DE LA YOUGOSLAVIE LES ZONES A ET B ALORS QU'UNE PARTIE DE LA ZONE A (ALBARO-VERSCOVA) ETAIT RATTACHEE A LA ZONE B. LE MEMORANDUM NE MENTIONNE PAS LES PROBLEMES DE SOUVERAINETE OU DE FRONTIERE ET NE PREVIT AUCUNE DUREE LIMITE. IL PREVOIT UN STATUT SPECIAL POUR LES MINORITES ETHNIQUES.

BELGRADE A, PEU DE TEMPS APRES, SOUTENU LA THESE QUE, GRACE AU MEMORANDUM DE LONDRES, LE TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE AVAIT ETE PARTAGE D'UNE FACON DEFINITIVE ENTRE L'ITALIE ET LA YUGOSLAVIE. DU POINT DE VUE YUGOSLAVE, L'ITALIE AURAIT PERDU SA SOUVERAINETE SUR LE TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2 DU TRAITE DE PAIX ET QU'ELLE L'AURAIT RECUPEREE, POUR LA SEULE ZONE A, GRACE AU MEMORANDUM DE LONDRES AU MOMENT MEME OU LA YUGOSLAVIE OBTENAIT LA SOUVERAINETE POUR LA ZONE B (ALTERNATIVEMENT, BELGRADE SOUTIENT LA THESE QUE SI ELLE N'A PAS ACQUIS LA SOUVERAINETE POUR LA ZONE B, ROME NE L'A PAS RECUPEREE POUR LA ZONE A). PAR CONTRE, COMME ROME L'A TOUJOURS SOUTENU, L'ITALIE N'A JAMAIS PERDU SA SOUVERAINETE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LIBRE ETANT DONNE QUE TOUTE LA PERTINENTE SECTION III (QUI COMPREND L'ARTICLE 21) ET L'ANNEXE IX DUT TRAITE DE PAIX NE SONT JAMAIS ENTRES EN VIGUEUR EN RAISON DU DESACCORD ENTRE LES GRANDES PUISSANCES SUR LES MODALITES NECESSAIRES POUR CREER LE TERRITOIRE LIBRE. PAR CONSEQUENT, LE MEMORANDUM DE LONDRES DE 1954, QUI NE FAIT PAS ETAT DU PROBLEME DE SOUVERAINETE, N'AURAIT INNOVE EN RIEN LE DROIT DE SOUVERAINETE DE L'ITALIE SUR TOUT LE TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE.

AU COURS DES ANNEES SUIVANTES, LES RAPPORTS ENTRE ROME ET BELGRADE SONT ENTRES DANS UNE PHASE DE PROGRESSIVE ET ENCOURAGEANTE AMELIORATION. NEANMOINS, DES INTERPRETATIONS DIVERGENTES EXISTAIENT TOUJOURS POUR CE QUI A TRAIT AUX IMPLICATIONS JURIDIQUES DU MEMORANDUM DE LONDRES. EN PARTICULIER, UNE LOI YUGOSLAVE DU 26 OCTOBRE 1954 IMPOSAIT AUX HABITANTS DE LA ZONE B DE NATIONALITE ITALIENNE LES MEMES DROITS ET LES MEMES DEVOIRS QUE LES

PAGE 04 NATO 01927 01 OF 02 082156Z

CITOYENS YUGOSLAVES. PAR UNE NOUVELLE LOI DU 23 OCTOBRE 1964, LES HABITANTS DE LA ZONE B ETAIENT CONSIDERES CITOYENS YUGOSLAVES A TOUS LES EFFETS. PAR UN AIDE-MEMOIRE DU 1ER MARS 1965, L'ITALIE PROTESTAIT OFFICIELLEMENT CONTRE CETTE LOI EN RAPPELANT QUE PAR LE MEMORANDUM DE LONDRES ELLE N'AVAIT PAS CEDE A LA YUGOSLAVIE LA ZONE B ET AUCUN PASSAGE DE SOUVERAINETE N'AVAIT EU LIEU. EN MEME TEMPS, LES AUTORITIES YUGOSLAVES PLACAIENT LE LONG DE LA LIGNE DE DEMARCATION ENTRE LA ZONE A ET LA ZONE B DES PANNEAUX AVEC L'INDICATION "FRONTIER D'ETAT". CES PANNEAUX ETAIENT ENLEVES APRES UNE FERME PROTESTATION ITALIENNE.

CONFIDENTIAL

PAGE 01 NATO 01927 02 OF 02 082141Z

67
ACTION EUR-25

INFO OCT-01 ISO-00 CIAE-00 PM-07 INR-10 L-03 NEA-10

NSAE-00 PA-04 RSC-01 PRS-01 SP-03 USIA-15 TRSE-00

SAJ-01 SS-20 NSC-07 ACDA-19 LS-01 DODE-00 DRC-01 /129 W

----- 006779

R 082005Z APR 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 5078

INFO ALL NATO CAPITALS 3864

AMEMBASSY BELGRADE

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 2 USNATO 1927

LE DIFFEREND SUR LE "STATUS CIVITATIS" DES HABITANTS
DE LA ZONE B N'A D'AILLEURS PAS CESSÉ ET EN 1967 L'ITALIE A RAP-
PELÉ A LA YOUGOSLAVIE QUE, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 6, ALINEA
VI DU TRAITE DE PAIX, LES HABITANTS DU TERRITOIRE LIBRE AURAIENT
PERDU LA NATIONALITÉ ITALIENNE UNIQUEMENT APRÈS L'ADOPTION DE LA
CHARTRE CONSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE MEME, CE QUI N'A JAMAIS
EU LIEU.

LE PROBLÈME EST RESTÉ EN VEILLEUSE JUSQU'EN SEPTEMBRE
1972, PÉRIODE À LAQUELLE LA YOUGOSLAVIE A NATIONALISÉ LES BIENS
ITALIENS "LIBRES" DE LA ZONE B, EN VIOLATION DE L'ARTICLE 8 DU
MEMORANDUM DE LONDRES.

L'ON DOIT D'AUTRE PART RAPPEULER QUE LE DIFFEREND ITA
LO-YOUGOSLAVE NE SE BORNE PAS AU STATUT DE LA ZONE B. IL EXISTE
TROIS AUTRES PROBLÈMES MAJEURS OUVERTS:

- 1) LES "POCHES" D'OCCUPATION YOUGOSLAVE ENTRE MONTE FORNO ET DOS-
SO GIULIO;
- 2) LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE SUR UNE LONGUEUR DE 24 KMS;
- 3) LA DÉLIMITATION DES EAUX DU GOLFE DE TRIESTE.

CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 01927 02 OF 02 082141Z

AFIN D'ARRIVER À UNE SOLUTION GLOBALE DE CES PROBLÈMES,
LE 19 MARS 1973 LE MINISTRE MEDICI SE RENCONTRAIT À RAGUSA AVEC
SON COLLÈGUE MINICH ; MALGRÉ LA BONNE VOLONTÉ ITALIENNE, LA REN-
CONTRE N'ABOUTISSAIT À AUCUN RÉSULTAT EN RAISON DE LA DÉTERMINA-
TION YOUGOSLAVE DE REFUSER TOUTES LES PROPOSITIONS ITALIENNES
QUI ÉTAIENT D'AILLÉURS TRÈS RAISONNABLES.

FINALEMENT, EN JANVIER 1974 LES AUTORITÉS YOUGOSLAVES
ONT PLACÉ DES PANNEAUX LIBELLÉS "REPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRATIVE
YOUGOSLAVE - REPUBLIQUE SOCIALISTE DE SLOVÉNIE" À PROXIMITÉ
DES POSTES DE CONTRÔLE PLACÉS LE LONG DE LA LIGNE DE DÉMARCATI-
ON ENTRE ZONE A ET ZONE B.

CONTRE CETTE TENTATIVE D'ANNEXION UNILATÉRALE DE LA
ZONE B, L'ITALIE A DU PRÉSENTER LE 11 MARS UNE PROTESTATION
AFIN D'INTERROMPRE TOUTE FORME DE PRÉSCRIPTION EN FAVEUR DE

BELGRADE.

END TEXT
RUMSFELD

CONFIDENTIAL

<< END OF DOCUMENT >>

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 11 JUN 1999
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: n/a
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 08 APR 1974
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: garlanwa
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1974ATO01927
Document Source: ADS
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: 11652 GDS
Errors: n/a
Film Number: n/a
From: NATO
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1974/newtext/t19740482/abbryugd.tel
Line Count: 222
Locator: TEXT ON-LINE
Office: n/a
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 5
Previous Channel Indicators:
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: n/a
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: garlanwa
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 09 APR 2002
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <09 APR 2002 by elyme>; APPROVED <04-Sep-2002 by garlanwa>
Review Markings:

Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
30 JUN 2005

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: SPC DISCUSSION OF "ZONE B" DISPUTE
TAGS: PFOR, NATO, YO, IT
To: STATE INFO ALL NATO CAPITALS
BELGRADE
Type: TE
Markings: Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 30 JUN 2005